



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six juin, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
20 juin 2024

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 0
Pour : 0
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAU, Carole DE PERETTI, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Fanny MAZELLA, Véronique DI MAGGIO donne procuration à Pierre CHAZAL, Luc DE MARIA donne procuration à Armande PROSPERI, Frédéric CARTA donne procuration à Céline BOTTASSO, Marie-Anne BENJO donne procuration à Daniel ALSTERS, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

DEL_2024_113B : Rapports des concessionnaires de services publics locaux 2023 - Information du Conseil municipal

Après avoir entendu le rapport de Robert PORCU, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales
Vu, l'article L.3131-5 du Code de la commande publique

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, les concessionnaires de services publics locaux doivent produire chaque année à la Commune un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité de service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ces rapports ont été soumis pour examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 18 juin 2024.

Les rapports d'information suivants, relatifs aux missions de service public déléguées, sont soumis à l'examen du Conseil municipal :

- Concession d'exploitation de service public pour la gestion de la Chambre funéraire (Athanée)
- Concession du Casino de Sanary-sur-Mer et ouvrages annexes
- Concession d'exploitation pour la gestion de la base nautique
- Concession d'exploitation de service public pour la gestion de la Restauration collective scolaire et municipale
- Concession d'exploitation de service public pour la gestion des activités péri et extrascolaires,

- Aménagement et exploitation d'un service public de bains de plage dans le cadre de sous-traités d'exploitation concernant la plage naturelle Dorée
- Contrat de gestion déléguée par affermage avec îlots concessifs du centre de loisirs aquatiques

Cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote du Conseil municipal, qui prend acte de ces rapports.

La délibération ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.